



**COMMUNE LE FENOILLER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Décision n° DEC2025-050</b>
<b>Objet : demande d'aide financière auprès de Vendée Eau Programme « Chaque Goutte Compte »</b>

**Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,  
**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**Vu** la délibération n° 2024-099 du 16 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a approuvé les termes de la convention n°24-CGC2-280 avec Vendée Eau pour le programme « Chaque Goutte Compte ».  
**Considérant** que cette convention a pour objet d'accompagner les collectivités pour la maîtrise et la réduction des consommations d'eau des branchements communaux et le suivi des consommations ; dans ce cadre Vendée Eau peut soutenir financièrement la collectivité pour la mise en œuvre de matériels hydro économes,  
**Considérant** le devis n° 2085965774 dressé par l'entreprise CEDEO, portant sur la fourniture de matériels hydro économes, pour le groupe scolaire, pour un montant de 3 362,18 € HT/4 035,14 € TTC,

**D E C I D E :**

**ARTICLE n° 1 :** De solliciter le soutien financier de Vendée Eau - au titre du dispositif susvisé et d'adopter le plan de financement suivant :

**Programme "Chaque Goutte Compte"  
Groupe Scolaire - Achat de matériels hygro économes**

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
Dépenses HT		Montant	Recettes HT		Montant
	Devis n° 2085965774 - CEDEO Achat de matériels hygro économes	3 362,18		Vendée Eau (40 % fournitures- plafond de fourniture et pose hors régie : 10 000 €/ seuil de 5 000 €/bâtiment)	1 344,87
				Auto-financement	2 017,31
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>3 362,18</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>		<b>3 362,18</b>

**Article 2 :** De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette demande de financement.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Le Fenouiller,

Mme Le Maire,  
Isabelle TESSIER

Diffusion : VENDEE EAU

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*